

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 43^e année – N° 4 – Jeudi 4 février 2021

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement du mercredi 3 mars 2021, à 8h30, à la Halle des Expositions à Delémont

1. Communications
2. Questions orales
3. Election d'un juge permanent au Tribunal de première instance
4. Promesse solennelle d'un nouveau juge permanent au Tribunal de première instance

Interpellations

5. Interpellation N° 950
Va-t-on vraiment un jour se soucier des plus démunis(e)s? Rémy Meury (CS-POP)

Présidence du Gouvernement

6. Motion N° 1328
Un prix jurassien de la citoyenneté.
Baptiste Laville (VERTS)
7. Postulat N° 427
La Suisse, une Confédération, vraiment?
Loïc Dobler (PS)
8. Question écrite N° 3340
COVID 19: Sécurité sanitaire garantie et gratuite du vote pour la population lors du 2^e tour de l'élection cantonale. Géraldine Beuchat (PCSI)

Département du territoire, de l'environnement et des transports

9. Motion N° 1329
Des voies vertes pour une mobilité responsable et efficiente. Roberto Segalla (VERTS)
10. Motion N° 1331
Pour une information satisfaisante des ayants-droits lors du dépôt public des installations de téléphonie mobile (rayonnements non ionisants).
Fabrice Macquat (PS)

11. Motion N° 1337
Cyberadministration: un défi Canton-communes essentiel pour l'avenir. Gabriel Voirol (PLR)
 12. Motion N° 1341
Solaire photovoltaïque: mettre la deuxième, puis la troisième! Ivan Godat (VERTS)
 13. Motion N° 1343
Liaison Delémont-Bâle: urgence d'un plan d'action cantonal. Vincent Eschmann (PDC)
 14. Postulat N° 421
Notre dépendance au numérique: un nouveau paradigme. Roberto Segalla (VERTS)
 15. Postulat N° 424
Valorisons mieux l'eau de pluie.
Jacques-André Aubry (PDC)
 16. Postulat N° 426
Un réel changement au niveau de l'approvisionnement énergétique dans le canton du Jura.
Didier Spies (UDC)
 17. Question écrite N° 3336
Combien la nouvelle loi sur le CO₂ va-t-elle coûter aux collectivités publiques? Alain Koller (UDC)
 18. Question écrite N° 3344
Service des infrastructures (SIN): combien de travaux adjugés à des entreprises ne sont finalement pas réalisés? Didier Spies (UDC)
 19. Question écrite N° 3353
Déménagement de l'administration cantonale de Morépoint à StrateJ: quels avantages?
Lionel Montavon (UDC)
 20. Question écrite N° 3356
Décharge du SEOD: une décharge qui se décharge de ses conséquences? Loïc Dobler (PS)
- #### Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police
21. Motion N° 1330
Revenu de transition écologique.
Baptiste Laville (VERTS)
 22. Motion N° 1344
Instaurer un PACS pour toutes et tous.
François-Xavier Migy (PS) et consorts

23. Question écrite N° 3346
Quelle est la proportion de frontaliers assurés dans le Jura? Romain Schaer (UDC)

24. Question écrite N° 3348
Auteurs de délits et de crimes: plus d'informations svp! Yves Gigon (Indépendant/UDC)

Département de l'économie, de la santé et de l'agriculture

25. Modification de l'arrêté du 9 décembre 2020 portant octroi d'un crédit supplémentaire destiné au soutien des entreprises jurassiennes (COVID-19)

26. Motion interne N° 148
Pour que les fausses couches, les grossesses non évolutives et les grossesses extra-utérines soient remboursées. Fabrice Macquat (PS)

27. Motion N° 1324
Une monnaie locale dans le Jura pour soutenir l'économie réelle. Géraldine Beuchat (PCSI)

28. Motion N° 1339
EPS: moins de stress pour la douche!
Didier Spies (UDC)

29. Question écrite N° 3339
Lutte contre le coronavirus: quelles solutions avec les tests rapides.
Raoul Jaeggi (Indépendant/Vert libéral)

30. Question écrite N° 3343
Applaudir les soignants à la fenêtre ne garantit pas leur sécurité. Lionel Montavon (UDC)

31. Question écrite N° 3351
Approvisionnement en vaccins contre la grippe: une priorité? Quentin Haas (PCSI)

32. Question écrite N° 3352
Comment expliquer ce qui ressemble à une escroquerie? Rémy Meury (CS-POP)

Département de la formation, de l'égalité, de la culture et des sports

33. Motion N° 1333
Pour que les établissements scolaires mettent à disposition des protections hygiéniques.
Raoul Jaeggi (Indépendant)

34. Motion N° 1338
Pour un enseignement de l'égalité.
Fabrice Macquat (PS)

35. Motion N° 1340
Langage égalitaire: plus qu'un symbole.
Rémy Meury (CS-POP)

36. Question écrite N° 3341
Réalizations concrètes du postulat N° 385 «Vers une meilleure représentativité femmes-hommes au Parlement jurassien»? Aline Nicoulin (PLR) et consorts

Département des finances, des ressources humaines et des communes

37. Motion N° 1318
Le Jura actionnaire d'une Banque nationale suisse plus responsable. Loïc Dobler (PS)

38. Motion N° 1323
Propriété des cantons et des banques cantonales, la BNS doit intégrer les enjeux climatiques.
Ivan Godat (VERTS)

39. Motion N° 1334
Valoriser la démocratie directe.
Baptiste Laville (VERTS)

40. Motion N° 1346
De nouvelles recettes? Une contribution de solidarité pour les plus riches, par exemple.
Rémy Meury (CS-POP)

41. Postulat N° 428
Augmentation du nombre de répudiations de successions: quels impacts? Gabriel Voirol (PLR)

42. Question écrite N° 3337
Energie verte: une fiscalisation illégitime?
Pierre-André Comte (PS)

43. Question écrite N° 3342
Mesures cantonales de soutien aux secteurs de l'économie, du social et de la formation: quel coût à ce jour... quels engagements sur les années futures?
Pierre Parietti (PLR)

44. Question écrite N° 3345
Pneus neige, c'est reparti pour un (mauvais) tour!!!
Jacques-André Aubry (PDC)

45. Question écrite N° 3347
Jeunes diplômés jurassiens: quel avenir?
Yves Gigon (Indépendant/UDC)

46. Question écrite N° 3349
Critères pour le poste de chef du secteur juridique et des mesures administratives et d'adjoint à la cheffe de l'OVJ? Romain Schaer (UDC)

47. Question écrite N° 3350
OVJ, nouvelle organisation? Romain Schaer (UDC)

48. Question écrite N° 3354
Ville de Moutier: mise sous tutelle possible?
Yves Gigon (Indépendant/UDC)

49. Question écrite N° 3355
Texaid: qui aide-t-on vraiment?
Pauline Queloz (Indépendante) et consorts

Delémont, le 29 janvier 2021

Au nom du Parlement
La présidente: Katia Lehmann
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant approbation des tarifs particuliers
de l'Hôpital du Jura non soumis
aux conventions ordinaires: exercice 2021**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 51 de la loi du 26 octobre 2011 sur les établissements hospitaliers¹⁾,

arrête:

Article premier Les tarifs particuliers du 13 octobre 2020 de l'Hôpital du Jura non soumis aux conventions ordinaires: exercice 2021, sont approuvés.

Art. 2 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2021.

Delémont, le 19 janvier 2021

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 810.11

République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant les tarifs de référence
pour les soins hospitaliers dispensés
par convenance personnelle dans un hôpital
répertorié hors du Canton à des patients
domiciliés dans la République et Canton
du Jura dès le 1^{er} février 2021**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 41 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu les articles 51 et 52 de la loi du 26 octobre 2011 sur les établissements hospitaliers²⁾,

vu l'article 50 de l'ordonnance du 20 mars 2012 sur les établissements hospitaliers³⁾,

arrête:

Article premier ¹ Les tarifs de référence valables dès le 1^{er} février 2021 en cas de traitement hospitalier dispensé par convenance personnelle dans un hôpital répertorié hors du Canton à des patients domiciliés dans la République et Canton du Jura (tarif complet y compris les investissements) sont les suivants:

- Soins aigus somatiques (DRG): la valeur du point selon SwissDRG est de **9650 francs**
- Réadaptation polyvalente gériatrique: **660 francs par jour**
- Réadaptation musculo-squelettique: **500 francs par jour**
- Réadaptation de médecine interne et oncologique: **500 francs par jour**
- Réadaptation cardiovasculaire: **450 francs par jour**
- Réadaptation neurologique: **660 francs par jour**
- Réadaptation pulmonaire: **600 francs par jour**
- Réadaptation paraplégique: **1201 francs par jour**
- Réadaptation psychosomatique: **460 francs par jour**
- Psychiatrie: la valeur du point selon Tarpsy est de **650 francs**
- Soins palliatifs spécialisés: la valeur du point selon SwissDRG est de **9650 francs**

² Pour les prestations facturées selon SwissDRG, c'est la date de sortie qui est déterminante pour le tarif applicable à tout le séjour.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} février 2021. Il abroge l'arrêté du 28 janvier 2020 fixant les tarifs de référence pour les soins hospitaliers.

Indication des voies de droit

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les trente jours suivant sa notification. Le recours est adressé en deux exemplaires au Tribunal administratif fédéral, Troisième cour, Case postale, 9023 Saint-Gall. Il doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire; celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en sa possession (art. 53 LAMal).

Delémont, le 19 janvier 2021

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

- 1) RS 832.10
- 2) RSJU 810.11
- 3) RSJU 810.111

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 19 janvier 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission cantonale d'experts pour l'espèce chevaline pour la période 2021-2025:

- M^{me} Claude Claude-Hennin, Les Bois;
- M. Olivier Donzé, Les Emibois;
- M^{me} Anne Froidevaux, Courtételle;
- M. Jean-Marc Laville, Chevenez.

La présidence de la commission est confiée à M. Olivier Donzé.

La vice-présidence de la commission est confiée à M. Jean-Marc Laville.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service de l'économie rurale.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} février 2021

- de l'arrêté du 28 octobre 2020 octroyant un crédit d'engagement destiné à la construction du centre de recherche et de conservation des collections paléontologiques, archéologiques et des sciences naturelles à Porrentruy;
- de la modification du 18 novembre 2020 de la loi d'organisation judiciaire;
- de la modification du 18 novembre 2020 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire.

Delémont, le 26 janvier 2021.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

Service des infrastructures
Commune de Bourrignon

Dépôt de plans

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, le dossier de plans d'aménagement concernant:

- **RC 250 Bourrignon, entrée Est (direction Develier) Aménagement de la porte d'entrée et travaux PGEE**

est déposé publiquement du jeudi 4 février 2021 au vendredi 5 mars 2021 au Bureau communal de Develier où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites sont à adresser au Secrétariat communal de Develier jusqu'au vendredi 26 février 2021 inclus.

Delémont, le 19 janvier 2021.

L'ingénieur cantonal: Alain Koenig.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Châtillon

Elections complémentaires

Les élections sont applicables selon le système majoritaire.

Elections: – Président des assemblées
– Vice-président des assemblées

Les actes de candidature doivent être remis au Président du Conseil, M. Pierre-Alain Seuret, La Chenale 21, 2843 Châtillon, sous pli fermé avec mention «Elections complémentaires» jusqu'au 24 février 2021 à 20h00.

Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite des candidats-es et celle d'au moins 10 ayants droit.

Si les candidats-es présents ne sont pas plus nombreux que les postes à repourvoir, ils sont élus tacitement.

Châtillon, le 1^{er} février 2021.

Conseil bourgeois.

Courchapoix, Mervelier et Val Terbi

Entrée en vigueur des statuts du cercle scolaire primaire du Haut Val Terbi

Les statuts susmentionnés, adoptés par les assemblées communales de Courchapoix le 29 juin 2020, de Mervelier le 29 juin 2020 et par le Conseil général de Val Terbi le 30 juin 2020 ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 22 décembre 2020.

Les Conseils communaux ont décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Les statuts ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des Secrétariats communaux.

Conseils communaux des communes membres du Cercle scolaire primaire.

Courtételle

Dépôt public

Requérantes: Communes de Haute-Sorne et de Courtételle par le Service des eaux.

Auteur du projet: RWB Jura SA, 2800 Delémont.

Projet: Remplacement de la conduite de transport existante par une nouvelle conduite fonte DN200 reliant le réservoir de Courfaivre au village de Courtételle, longueur 1925 m.

Remarque: La présente publication se fonde sur l'art. 83 de la LGEaux du 28 octobre 2015.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 mars 2021 inclusivement, au Secrétariat communal de la commune de Courtételle, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Courtételle, le 1^{er} février 2021.

Conseil communal.

Delémont

Arrêté du Conseil de Ville du 25 janvier 2021 Tractandum N° 01/2021

Le budget communal 2021 est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville

s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire: 8 mars 2021.

Au nom du Conseil de Ville

La présidente: Florine Jardin.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Haute-Sorne / Courfaivre

Dépôt public

Requérantes: Communes de Haute-Sorne et de Courtételle par le Service des eaux.

Auteur du projet: RWB Jura SA, 2800 Delémont.

Projet: Remplacement de la conduite de transport existante par une nouvelle conduite fonte DN200 reliant le réservoir de Courfaivre au village de Courtételle, longueur 1925 m.

Remarque: La présente publication se fonde sur l'art. 83 de la LGEaux du 28 octobre 2015.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 mars 2021 inclusivement, au secrétariat communal de la commune mixte de Haute-Sorne, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Bassecourt, le 1^{er} février 2021.

Conseil communal.

Montfaucon

Assemblée ordinaire de la commune mixte lundi 1^{er} mars 2021, à 20h00, au complexe scolaire

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 1^{er} février 2021.
2. Fixer la subvention de base pour les nouveaux logements en 2021.
3. Fixer le prix de vente des terrains pour 2021:
 - a) Aisances;
 - b) Aisances pour résidences secondaires;
 - c) Aisances agricoles.
4. Discuter et approuver le budget 2021, fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 125000.00 destiné à la pose de la couche d'usure dans les rues «Champs-Fleuris», «Clef des Champs» et Champs Mathias. Financement par un prélèvement sur provisions et le solde par un emprunt.
6. Discuter et voter un crédit de Fr. 45000.00 destiné à l'achat d'un nouveau véhicule pour le service de la voirie et donner compétence au Conseil communal pour contracter et consolider l'emprunt nécessaire.
7. Prendre connaissance et approuver la modification de l'article 48 du règlement d'organisation.
8. Ratifier un crédit de Fr. 630000.00 pour la mise en conformité de la partie rurale et l'entretien de la partie habitation au domaine des Combes, pour le compte du Syndicat intercommunal GLM. Financement par un emprunt bancaire après déduction d'une participation éventuelle de tiers. Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour contracter l'emprunt nécessaire et le consolider à la fin des travaux.
9. Ratifier un crédit de Fr. 270000.00 pour divers travaux au domaine du Bois Rebetez, pour la mise en conformité du rural et la construction d'une nouvelle fosse

à lisier, pour le compte du Syndicat intercommunal GLM.

Financement assuré par une contribution de l'exploitant du domaine (selon convention du 8 février 2020), des recettes courantes et le solde par un emprunt bancaire. Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour contracter l'emprunt nécessaire et le consolider à la fin des travaux.

10. Ratifier un crédit de Fr. 50000.00 pour la réfection du toit plat qui relie la maison d'habitation au rural au domaine de Sous la Côte pour le compte du Syndicat intercommunal GLM.

Financement par les recettes courantes. Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour consolider cet investissement à la fin des travaux.

11. Information sur la fermeture d'une classe d'école du cercle scolaire sur le site de Montfaucon.
12. Divers et imprévu.

La modification du règlement mentionné sous point 7 est déposée publiquement au Secrétariat communal, où elle peut être consultée 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.montfaucon.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 4 jours avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Montfaucon, le 1^{er} février 2021.

Conseil communal.

Le Noirmont

Dépôt public

Modification de l'aménagement local – Plan de zones et règlement communal sur les constructions

«Création d'un secteur AAe – Parcelle 3357»

«**Modification des art. 2.7, 2.7.1, CA 10, MA 10, HA 10, 3.1.4, AA 2, AA 3, AA 6, AA 10, AA 11, AA 13, AA 14, AA 15, UA 10, SA 10, 3.3.3, Annexe 4.1**»

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune du Noirmont dépose publiquement durant 30 jours, soit du 4 février 2021 au 8 mars 2021 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale le document suivant:

- Modification de l'aménagement local – Plan de zones et règlement communal sur les constructions

«Création d'un secteur AAe – Parcelle 3357»

«Modification des art. 2.7, 2.7.1, CA 10, MA 10, HA 10, 3.1.4, AA 2, AA 3, AA 6, AA 10, AA 11, AA 13, AA 14, AA 15, UA 10, SA 10, 3.3.3, Annexe 4.1»

Durant le délai de dépôt public, les documents peuvent être consultés au Secrétariat communal. Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal du Noirmont jusqu'au 8 mars 2021 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition à la modification de l'aménagement local».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Le Noirmont, le 1^{er} février 2021.

Conseil communal.

Le Noirmont

Dépôt public

Plan spécial d'équipement de détail «Sous la Velle»

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune du Noirmont dépose publiquement durant 30 jours, soit du 4 février 2021 au 8 mars 2021 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal le document suivant:

- Plan spécial d'équipement de détail «Sous la Velle»

Durant le délai de dépôt public, les documents peuvent être consultés au Secrétariat communal. Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal du Noirmont jusqu'au 8 mars 2021 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au plan spécial d'équipement de détail Sous la Velle».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Le Noirmont, le 1^{er} février 2021.

Conseil communal.

Le Noirmont

Avis de défrichement et de compensations

«Création d'un secteur AAe – Parcelle 3357»

Dans le cadre de la création d'un secteur AAe sur la parcelle N° 3357, il est prévu de défricher une surface de forêt de 13400 m² sur la parcelle N° 3357.

Compensations: Reboisement de 13400 m² sur la parcelle N° 3351.

Le dossier de la demande de défrichement et de compensations est déposé publiquement durant 30 jours, simultanément à la modification de l'aménagement local «Création d'un secteur AAe – Parcelle 3357» soit du 4 février 2021 au 8 mars 2021 inclusivement, au Secrétariat communal du Noirmont. Les oppositions faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal du Noirmont jusqu'au 8 mars 2021 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au défrichement liée à la création d'un secteur AAe – Parcelle 3357».

Le Noirmont, le 1^{er} février 2021.

Conseil communal.

Undervelier

Assemblée bourgeoise

jeudi 18 février 2021, à 20h00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Nommer deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Budget 2021.
5. Divers et imprévu.

Conseil bourgeois.

Avis de construction

Bonfol

Requérants: Julie et Florent Vuillaume, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec sous-sol partiel, terrasse couverte, 1 velux, garage double en annexe contiguë et panneaux solaires sur la toiture plate, sur la parcelle N° 3132, surface 977 m², sise au lieu-dit La Condemenne. Zone d'affectation: Habitation H2.

Dimensions principales: Longueur 15m00, largeur 8m50, hauteur 5m88, hauteur totale 8m70; sous-sol: longueur 15m85, largeur 9m99, hauteur 2m00, hauteur totale 2m00; garage/couvert (51,50 m²): longueur 7m00, largeur 7m35, hauteur 4m70, hauteur totale 4m70.

Genre de construction: Matériaux: brique ciment, isolation, brique TC, Alba®; façades: crépi ciment, teinte blanc cassé; toiture: tuiles béton, teinte grise.

Dérogation requise: Article 45 RCC (nombre de niveaux).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 mars 2021 au Secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 29 janvier 2021.

Conseil communal.

Courtedoux

Requérants: Guenin Cyril et Corinne, Route du Creugenat 117E, 2905 Courtedoux.

Projet: Démontage balcon, réalisation d'un mur en gabions, remplacement chauffage à mazout par un chauf-

fage à bois, sur la parcelle N° 196, sise à la Route du Creugenat 117E.

Dimensions: Balcon: 4m00 x 1m00; mur en gabions: 7m00 x 0m50 x 1m20.

Genre de construction: Cage métallique et pierre naturelle gris-vert pour le mur en gabions.

Dérogation: A l'article 3.4.3 du Règlement communal sur les constructions concernant le mur en gabions.

Dépôt public de la demande, jusqu'au 8 mars 2021 inclusivement, au Secrétariat communal de Courtedoux où les oppositions écrites et motivées, seront reçues jusqu'au 8 mars 2021 inclusivement.

Courtedoux, le 1^{er} février 2021.

Conseil communal.

Develier

Requérant: Garage Maurice Montavon SA, Route de Delémont 74, 2802 Develier. Auteur du projet: Eco6therm Sàrl, Montchemin 18, 2832 Rebeuvelier.

Projet: Pose de 1215 m² de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture plate du bâtiment N° 74, selon dossier déposé (panneaux Q.PEAK DUO-G8, teinte noire), sur les parcelles N°s 3625 et 3626, surfaces 2975 et 785 m², sises à la Route de Delémont. Zone d'affectation: Mixte MAa.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 mars 2021 au Secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 29 janvier 2021.

Conseil communal.

Les Enfers

Requérant: Markus Jermann, Im Tiefen Boden 3, 4059 Bâle. Auteur du projet: Jermann Architekten und Raumplaner AG, Hintere Gasse 52, 4242 Laufen.

Projet: Assainissement énergétique des façades du bâtiment N° 48, remplacement de l'Eternit par un bardage bois, agrandissement de l'ouverture nord, assainissement escaliers et terrasse B.A. existants, construction d'un couvert d'entrée avec rangement pour stères de bois, sur la parcelle N° 135, surface 730 m², sise au lieu-dit Su l'Tiat. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes; couvert: longueur 6m47, largeur 1m60, hauteur 4m10, hauteur totale 4m10.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante, isolation / couvert: ossature bois; façades: bardage bois, teinte naturelle; toiture: existant inchangé / couvert: tôle, teinte gris-marron.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 mars 2021 au Secrétariat communal des Enfers où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément

à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Enfers, le 1^{er} février 2021.

Conseil communal.

Fontenais

Requérante: Ajoie Home Sàrl, Route de Porrentruy 393, 3902 Fontenais. Auteur du projet: Gaido Architecture Sàrl, Route de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Projet: Construction de 2 immeubles pour 5 logements au total, avec passage couvert de liaison, panneaux solaires, PAC ext., balcons, parking, sur la parcelle N° 2934, surface 1123 m², sise à la Route de Porrentruy. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions bâtiment ouest: Longueur 15m02, largeur 13m03, hauteur 9m71, hauteur totale 12m91; bâtiment ouest: longueur 15m02, largeur 13m04, hauteur 9m10, hauteur totale 12m30.

Genre de construction: Matériaux: B.A., brique TC, isolation périphérique; façades: crépi, teinte grise; toiture: tuiles, teinte grise.

Dérogations requises: Article CA13 (aménagement espace rue/bâtiment), article CA16 (forme de toiture et volets).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 mars 2021 au Secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 4 février 2021.

Conseil communal.

Mervelier

Requérante: Val Terbio Sàrl, Route Principale 34, 2827 Mervelier.

Projet: Construction de 2 serres-tunnels pour culture maraîchère, sur la parcelle N° 286, surface 13329 m², sise au lieu-dit Les Combes / Chemin de Béchai.

Dimensions 1 serre, 2 pièces: Longueur 40m00, largeur 5m00, hauteur 1m00, hauteur totale 2m30.

Genre de construction: Matériaux: structure métallique arceaux; façades: bâche transparente; toiture: bâche transparente.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 février 2021 au Secrétariat communal de Mervelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 1^{er} février 2021.

Conseil communal.

Muriaux

Requérante: Bulimob SA, Les Bulles 20, 2300 La Chaux-de-Fonds. Auteur du projet: Philippe Langel SA, dipl. EPFL SIA, Place Pury 9, 2000 Neuchâtel.

Projet: Transformation et rénovation du bâtiment N° 3 (hôtel-restaurant de la Croix-Fédérale): transformations et isolation int., pose de nouveaux volets (teinte idem existante), pose de panneaux solaires sur toiture annexe existante, réfection des terrasses ext. non couvertes, nouvelle entrée ouest + agrandissement de la fosse existante pour nouvelle citerne mazout, remplacement mini-STEP existante et création d'un local de stockage, sur la parcelle N° 52, surface 3117 m², sise au lieu-dit Muriaux. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Existantes; annexe: existantes; agrandissement fosse: longueur 13m99, largeur 7m50, hauteur et hauteur totale existantes.

Genre de construction: Matériaux: moellons existants; façades: enduits et bardage bois existants inchangés; toiture: tuiles TC existantes inchangés.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 mars 2021 au Secrétariat communal de Muriaux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Muriaux, le 1^{er} février 2021.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



APPRENTISSAGES ET STAGES HEG 2021

En qualité d'entreprise formatrice, la République et Canton du Jura met au concours des places d'apprentissage pour les professions suivantes:

Durée de formation: 3 ans

Agent-e en information documentaire

Agent-e-s d'exploitation

Employé-e-s de commerce

Cuisinier-ère

Durée de formation: 4 ans

Stagiaires HEG en emploi à 50%

Entrée en formation: 1^{er} août 2021 (1^{er} septembre 2021 pour les stagiaires HEG)

Renseignements: Service des ressources humaines, téléphone 032 420 58 80, postulation@jura.ch

Dossier de candidature

Apprentissages: lettre de motivation, questionnaire de candidature (fait office de curriculum vitae), copies des

bulletins scolaires de 9^e, 10^e et/ou 11^e Harmos, éventuellement, attestation-s ou rapport-s de stage dans la profession souhaitée.

Stages HEG: lettre de motivation, curriculum vitae, copies de certificats, diplômes.

Le questionnaire de candidature ainsi que la liste des unités administratives formatrices sont disponibles sur le site Internet www.jura.ch/apprentissages.

Intéressé-e? Nous vous remercions d'envoyer votre dossier complet au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Apprentissage » ou « Stage HEG », **jusqu'au 26 février 2021**.

www.jura.ch/srh

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ du titulaire, le Service des infrastructures met au concours le poste de

Chef-fe de la Section des bâtiments et domaines à 80-100 %

Mission: Vous concevez, programmez et développez une politique et une stratégie de construction et de maintenance du patrimoine bâti de l'Etat. Vous planifiez, organisez et dirigez la réalisation des projets et des travaux de construction des immeubles cantonaux. Vous gérez et administrez les domaines parcellaires, transactions immobilières y comprises. Vous préparez, présentez et défendez les projets devant les différentes instances décisionnelles. Vous représentez le canton dans les associations, commissions et groupes intercantonaux liés à votre section. Vous favorisez la qualité architecturale et urbanistique dans les projets de l'Etat et des collectivités publiques. Vous contribuez à l'exemplarité de l'Etat en matière de développement durable et de consommations énergétiques. Vous organisez, priorisez et assurez la qualité des prestations réalisées par votre section.

Profil: Architecte diplômé-e de niveau master ou formation et expérience jugées équivalentes. Vous avez une expérience de 2 à 4 ans en management. Votre sens de l'écoute, de la négociation est votre force. Doté-e d'un esprit participatif, créatif, d'analyse et de synthèse, vous savez faire preuve de proactivité, d'anticipation et de conviction. Vous savez vous adapter dans un environnement riche. De langue maternelle française, vous possédez de bonnes connaissances en allemand et en anglais.

Fonction de référence et classe de traitement: Responsable de secteur Ild / Classe 21.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Thierry Beuchat, chef du Service des infrastructures ad interim, 032 420 73 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chef-fe de la Section des bâtiments et domaines », **jusqu'au 26 février 2021**.

www.jura.ch/emplois

Le Triage forestier Rangiers-Sorne met au concours le poste de

Garde forestier à 100 %

Votre mission:

- Assurer, en collaboration avec deux gardes, la conduite opérationnelle du triage forestier regroupant onze partenaires pour un volume d'exploitation annuel d'environ 25000 m³.
- Gérer l'équipe forestière constituée de deux forestiers et d'un apprenti.
- Accomplir les tâches usuelles d'un garde forestier de triage.

Votre profil:

- Titulaire du diplôme de forestier ES.
- Connaissance des modalités jurassiennes en matière de foresterie.
- Expérience confirmée en technique forestière et gestion de chantier.
- Grand esprit d'initiative et d'engagement.
- Connaissance des programmes WinRobin et Forstadmin.

Nous offrons:

- Un cadre et une ambiance de travail agréables.
- Des prestations sociales attrayantes.
- Grande autonomie dans l'organisation du travail.
- De la flexibilité.

Ce défi vous intéresse? Pour plus de renseignements: Raoul Jaeggi, Président de Triage, tél. 078 899 80 92, rj@netcourrier.ch.

(Le poste pourra être repourvu à l'interne)

Entrée en fonction: le 1^{er} avril 2021.

Veillez nous faire parvenir votre dossier de candidature **jusqu'au 1^{er} mars 2021** avec la mention « Postulation » à l'adresse: Triage Rangiers-Sorne, Rue Saint-Hubert 38, 2854 Bassecourt.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Regiotech SA

Service organisateur/Entité organisatrice: Sironi SA Architectes SIA, à l'attention de Yann Ballesteros, Auguste Cuenin 8, 2900 Porrentruy, Suisse. Téléphone: 032 465 11 90. E-mail: y.ballesteros@sironi.ch. URL: www.sironi.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante
 Sironi SA Architectes SIA, à l'attention de Yann Ballesteros, Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy, Suisse. Tél. 032 465 11 90. E-mail: y.ballesteros@sironi.ch

- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
12.2.2021
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**
20 jours après la publication
Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**
5.3.2021. **Heure:** 14h00. **Lieu:** Porrentruy
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
Commune/Ville
- 1.7 Mode de procédure choisi**
Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**
Marché de travaux de construction
- 1.9 Marchés soumis aux accords internationaux**
Non
- 2. Objet du marché**
- 2.1 Genre du marché de travaux de construction**
Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché**
13_Façades métalliques Fenêtres & Stores
- 2.3 Référence / numéro de projet**
1392.0_Régiotech IV_Usine Relais
- 2.4 Marché divisé en lots?**
Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV:
45250000 - Travaux de construction d'usines, d'exploitations minières et d'unités de fabrication et de bâtiments pour l'industrie du pétrole et du gaz
44221000 - Fenêtres, portes et articles connexes
39515400 - Stores
45262650 - Travaux de bardage
- 2.6 Objet et étendue du marché**
Construction d'une usine, réalisation des façades, fourniture et pose des fenêtres et élément vitrés, stores extérieurs et petits ouvrages métalliques.
- 2.7 Lieu de l'exécution**
Porrentruy, En Roche de Mars (parcelle 3301)
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
7 mois depuis la signature du contrat
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Non
- 2.9 Options**
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**
Coûts - Pondération 60%
Délais - Pondération 20%
Réactivité & moyens - Pondération 10%
Clarté de l'offre & références - Pondération 10%
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**
Oui
Remarques: Les variantes proposées devront avoir des performances équivalentes thermiquement et simplifier la construction le tout dans le respect des normes en vigueur

- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**
Non

2.13 Délai d'exécution

Début: 5.7.2021. **Fin:** 3.1.2022

Remarques: La planification effectuée précisément ultérieurement.

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 16.2.2021

Prix: CHF 0.00

Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis

3.10 Langues

Langues acceptées pour les offres: Français

Langue de la procédure: Français

3.11 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

ou à l'adresse suivante:

Sironi SA Architectes SIA, à l'attention de Yann Ballesteros, Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy, Suisse. Tél. 032 465 11 90. E-mail: y.ballesteros@sironi.ch

Dossier disponible à partir du: 4.2.2021

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

3.13 Conduite d'un dialogue

Non

4. Autres informations

4.3 Visite des lieux

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Adjudication**1. Pouvoir adjudicateur**

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy Rue d'Airmont 7

Service organisateur/Entité organisatrice: Groupement Dolci Stähelin Architectes, à l'attention de Antoine Seuret, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: +41 (0)32 421 96 69. E-mail: as@staehelinpartner.com

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.5 Marchés soumis aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Patinoire de Porrentruy / Aménagements extérieurs / Travaux de génie civil

Objet et étendue du marché: Projet d'agrandissement, de rénovation et d'assainissement de la patinoire

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV:

45212211 - Travaux de construction de patinoires,

45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

Catalogue des articles normalisés (CAN):

181 - Aménagements extérieurs

3. Décision d'adjudication

3.1 Critères d'adjudication

Prix - Pondération 50%

Organisation pour l'exécution du marché -

Pondération 20%

Qualité technique de l'offre - Pondération 10%

Organisation de base du candidat oui

soumissionnaire - Pondération 10%

Références de l'entreprise - Pondération 10%

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires

Nom: Association G. Gobat SA & Colas Suisse SA, La Combatte 8, 2802 Develier, Suisse

Prix (prix total): CHF 533950.65 avec 7,7% de TVA

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du: 5.11.2020

Organe de publication: www.simap.ch

Numéro de la publication 1148895

4.2 Date de l'adjudication

Date: 27.1.2021

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 8

Divers

THERMORESEAU-PORRENTRUY SA

Case postale 1707, Route d'Alle 87, 2900 Porrentruy

Transfert des actions au porteur

A la suite de l'introduction des nouvelles dispositions du Code des obligations, les sociétés anonymes dont les actions sont au porteur devront convertir ces dernières en actions nominatives. Cette procédure nous a été confirmée par notre fiduciaire FIDAG JURA SA.

Avant le 1^{er} mai 2021, les actionnaires possédant des actions au porteur ont le devoir de s'annoncer pour faire valoir le transfert de leurs actions. A défaut de ne pas s'être annoncés dans le délai légal, les titulaires d'actions au porteur ne pourront valablement requérir leur inscription dans le registre des actions que par la voie judiciaire et avec l'accord de la société. Dès le 1^{er} novembre 2024, les actions qui n'auront pas été annoncées deviendront nulles et sans valeur.

Afin de procéder au transfert obligatoire, nous prions nos actionnaires de bien vouloir nous retourner leurs actions au porteur jusqu'au lundi 15 mars 2021.

Par avance, nous vous remercions de votre obligeance et nous vous prions d'agréer, Chères et Chers Actionnaires, nos meilleures salutations.

Porrentruy, le 28 janvier 2021.



Chemins de fer du Jura

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Judi 11 mars 2021, à 14h00, à Tavannes

Suite à la décision du 14 janvier 2021 relative à la modification des actions au porteur en actions nominatives, il apparaît que la raison sociale des statuts n'est pas conforme au droit actuel. En effet, il manque l'indication « SA », qui est obligatoire depuis l'année 2005.

De plus, plusieurs autres points méritent d'être mis à jour afin d'éliminer des références à des articles de lois abrogés ou de prendre en compte l'arrêt de la publication de la Feuille officielle du Jura bernois. Ces modifications ne sont que formelles et n'entraînent aucun changement réel des statuts.

Dès lors, il est nécessaire de convoquer une assemblée extraordinaire – qui se tiendra à huis-clos – afin que les actionnaires puissent approuver les modifications des articles 1 / 14 / 22 / 27 des statuts et ainsi pouvoir inscrire la décision du 14 janvier 2021 au Registre du commerce du canton de Berne.

Les actionnaires ne seront pas autorisés à assister en personne à cette assemblée et ne pourront exercer leurs droits que par écrit ou sous forme électronique (mesures sanitaires obligent).

Ils sont donc priés de s'annoncer auprès de M^{me} Donzé (032 482 64 50 / anne-laure.donze@les-cj.ch) jusqu'au 9 mars 2021. Les votes seront comptabilisés le 10 mars 2021 à 10h00.

Le Conseil d'administration a mandaté M^e Lisa Muñoz, notaire à Reconvilier, s'agissant des modifications statutaires proposées dans l'ordre du jour sous chiffre 3.

Par avance, nous vous remercions de votre obligeance et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président du Conseil d'administration
des Chemins de fer du Jura.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Désignation du scrutateur.
3. Modifications des statuts: articles 1 / 14 / 22 / 27.
Proposition du conseil d'administration: approbation de ces modifications afin d'inscrire définitivement la décision du 14 janvier 2021 au RC.

**STATUTS de la société anonyme
Compagnie des chemins de fer du Jura (C.J.) SA**

I. Raison sociale, siège, durée et but

Article 1

Sous la raison sociale «Compagnie des chemins de fer du Jura (C.J.) SA», il existe une société anonyme selon les articles 620 et suivants du Code des obligations, ayant son siège à Tavannes.

La durée de la société est indéterminée.

Article 14

Une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales des actions représentées est nécessaire pour:

[...]

8. la dissolution de la société.

Article 22

L'exercice commercial commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Les comptes annuels, qui se composent du compte de profits et pertes, du bilan et de l'annexe, sont établis conformément aux prescriptions du Code des obligations, ainsi que d'après les principes commerciaux et usuels de la branche généralement reconnus.

Article 27

Les convocations et les communications aux actionnaires s'effectuent par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce, dans la Feuille officielle du Canton de Berne, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura et dans la Feuille officielle de la République et Canton de Neuchâtel.

Le conseil d'administration peut encore prévoir d'autres modes de publication.
